

Rejoignez les groupes JA !

Pour aider les jeunes installés (moins de 3 ans), la Chambre d'Agriculture leur propose de se retrouver dans des groupes spécialisés : **lait, céréales, viticulture,...**

Ensemble, c'est plus facile • Echanges sur les pratiques • Mises au point techniques • Repères et solutions économiques • Visites d'exploitations • Réponses aux attentes exprimées • Formations "à vos besoins".

La Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime propose plus de **40 prestations** aux agriculteurs dans les domaines techniques, économiques, réglementaires.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement ou pour recevoir nos plaquettes.

Tarifs des prestations*

Dossier Installation à titre individuel

1200 € HT

Dossier Installation en société

1600 € HT

* : les tarifs sont votés chaque année en session

Contacts

Chambre d'Agriculture

Département Economie et Territoires

Selon votre localisation ou l'orientation principale de votre projet, merci de contacter

Tous types de projets

Philippe CHATELIER

Jonzac

Tél : 05 46 48 10 79

philippe.chatellier@charente-maritime.chambagri.fr

Tous types de projets

Jean HARTZ

Marenes

Tél : 05 46 85 69 47

jean.hartz@charente-maritime.chambagri.fr

Projets maraîchages, céréales, lait

Bernard PERES

Aigrefeuille

Tél 05 46 35 50 79

bernard.peres@charente-maritime.chambagri.fr

Projets viticoles et diversification

Cédric BÉGAUD

St Jean d'Angely

Tél 05 46 32 20 51

cedric.begaud@charente-maritime.chambagri.fr

Projets céréales, élevage allaitant

Frédéric CHATEAU

Saintes

Tél 05 46 93 71 05

frederic.chateau@charente-maritime.chambagri.fr



un service sur mesure

de la Chambre d'Agriculture
de la Charente-Maritime

services CA17

Installation, transmission

P.D.E. Plan de Développement de l'Exploitation

Constitution et suivi
de la demande d'aides



Clarifier - Préparer - Sécuriser

La Chambre d'Agriculture vous propose de mesurer la viabilité de votre projet et de constituer avec vous le dossier de demande de Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)



PDE, en savoir plus :

Si vous effectuez une demande d'aides à l'installation, une **étude économique** appelée **Plan de Développement de l'exploitation (PDE)** est obligatoire.

Cette étude est un véritable outil pédagogique et réglementaire qui permet de **mener une réflexion complète sur votre projet** (les atouts et handicaps). Ce dernier conditionne alors l'octroi des aides à l'installation. Il doit contenir une description et un état de l'exploitation reprise, les objectifs de production, le programme d'investissements, les modalités de financement ainsi que votre projet de vie.

OBJECTIFS :

Le PDE a pour but de démontrer la viabilité économique du projet d'installation. Le futur agriculteur doit faire apparaître dans son P.D.E qu'il est capable de dégager un revenu agricole disponible par unité de travail agricole compris entre 1 SMIC net annuel et 3 SMIC au bout de 5 ans.

● Etape 1

Premier rendez-vous avec un de nos conseillers pour

→ **Clarifier et fixer les objectifs de votre installation** (situation juridique, surfaces d'exploitation, orientations technico-économiques, moyens de production présents et prévus, main d'œuvre, plan de financement,...)

→ **Saisie sur le logiciel "Anaïs"** et simulations pour vérifier la viabilité du projet

→ **Mise à jour si nécessaire et finalisation de l'étude** présentant l'analyse des conditions de réussite du projet et des points de vigilance.

● Etape 2

→ **Constitution d'un dossier**, mise en forme et envoi à l'ODASEA* pour pré-instruction

● Etape 3

→ **Présentation du dossier en CDOA****

● Etape 4

→ **Suivi administratif** jusqu'au paiement de la Dotation Jeune Agriculteur

→ **Réalisation d'Avenant** intervenant dans les 5 ans suivant l'installation.

la Chambre d'agriculture vous apporte :

le **soutien individuel** d'un conseiller d'entreprise rompu à ce type d'exercices

l'appui d'une **veille juridique et réglementaire** qui nous permet de vous conseiller en réel et au quotidien.

la **connaissance parfaite et actualisée de l'agriculture sur votre territoire** .

* : ODASEA = *Organisme Départemental pour l'Aménagement des Structures Agricoles*

** : CDOA = *Commission Départementale d'Orientation Agricole*

